

2025/393

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal permanent 17/2025
Du 12 Septembre 2025
Route Départementale RD918 Réglementation du
stationnement dans l'agglomération de HEINING-
LES-BOUZONVILLE et plus particulièrement en
son Annexe de SCHRECKLING

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Septembre 2025

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale RD 918 entre les PR 37+185 et PR 37+235, doit être interdit, afin de sécuriser et fluidifier la circulation routière sur ladite Route Départementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement unilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale RD918, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE et plus particulièrement en son Annexe de SCHRECKLING, sur la section comprise entre le PR 37+ 185 et le PR 37+235, afin de sécuriser et fluidifier la circulation routière sur ladite Route Départementale.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'Article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE et en son Annexe de SCHRECKLING.

ARTICLE 6 : Conformément à l'Article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Monsieur Éric EGERT, Chef de service de la Police Municipale de BOUZONVILLE

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 12 Septembre 2025

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,
- Monsieur Éric EGERT, Chef de service de la Police Municipale de BOUZONVILLE